

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Gouville s/ Mer,

VU Le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de travaux faite le 8/10/26 par l'entreprise SARLEC, concernant des travaux ENEDIS de rénovation de ligne HAUTE TENSION, rue de la Scierie au lieu-dit Village au Torel à Boisroger, territoire de Gouville sur Mer,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRETE

Article 1^{er} : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, la rue de la Scierie sera fermée à la circulation de l'intersection avec la D68 jusqu'à l'impasse du Village Fouché, sauf riverains, secours et collecte des déchets, et le stationnement sera interdit à l'endroit des travaux, du lundi 26 octobre et jusqu'au mardi 10 novembre 2026. (La route sera barrée uniquement les journées d'intervention). Une déviation sera mise en place via le Chemin des Landes.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville s/ Mer, le 9 octobre 2026

Le Maire
D. LAURENT



Diffusion :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche
- CODIS
- ATD Centre Manche
- NOMAD
- L'Entreprise SARLEC